



Publié le

11 JUIN 2026

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-042

**Objet : Permis temporaire de
stationnement**

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande de l'association TWIRLING BATON ainsi que celle des JSP ;

Considérant que pour le bon déroulement de la brocante organisée le dimanche 14 juin 2026, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sur le pont Maurice Cusin, la place Charles-de-Gaulle, l'esplanade d'ARTEMIS ainsi que le chemin piétonnier situé derrière ARTEMIS ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée aux associations TWIRLING BATON et JSP.
Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

Les associations TWIRLING BATON et JSP sont autorisées à organiser une brocante le dimanche 14 juin 2026 de 5h00 à 19h00 sur le pont Maurice Cusin, la place Charles de Gaulle et le chemin piétonnier situé à l'arrière d'ARTEMIS et à installer une buvette sur l'esplanade d'ARTEMIS.



Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.

Il rentre en application le dimanche 14 juin 2026 à 5h00 et ce jusqu'à 19h00 le même jour.

Article 4 :

Responsabilité :

Les associations TWIRLING BATON et JSP sont civilement responsables de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Les associations TWIRLING BATON et JSP s'engagent à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut ils seront mis en demeure de s'y conformer et, le cas échéant, sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié aux pétitionnaires et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours
- Mme La directrice du centre socioculturel ARTEMIS
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 12 mai 2026.

Notifié le : 3/06/2026

Prénom, nom du signataire *Mélanie SABATIER*
TREsorière du TBSMB

Signature

Le Maire,

Pierre GOUBET



Notifié le : 10 juin 2026

Prénom, nom du signataire *Guillaume RIBERON*

Signature